DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL N°2026-043
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FOIRE AUX CHAMPIGNONS

Le maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment ses articles 25 et 27, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date 19 octobre 2026

Considérant que pour le bon déroulement de la Foire aux Champignons de Saint Bonnet le Froid, les 7 et 8 novembre 2026, il est nécessaire de règlementer le stationnement sur la place du chemin de Brard.

ARRETE

Article 1 : Les samedi 7 et dimanche 8 novembre 2026, sera autorisé sur la place du chemin de Brard uniquement les bancs des vendeurs de champignons non professionnels. L'étal ne devra pas dépasser une longueur de 1m50 et le stationnement de tout véhicule sera interdit.

Article 2 : Une signalisation d'interdiction de stationnement et cet arrêté seront affichés à l'entrée de la place par les soins de la commune de Saint Bonnet le Froid.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Communauté de Brigades d'YSSINGEAUX

Fait à Saint Bonnet le Froid le 23 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID (Haute-Loire)